



# Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

22-23 juin 2022, Genève

## Renforcer l'action anticipative au sein du Mouvement : la voie à suivre

RÉSOLUTION

Juin 2022

**FR**

CD/22/R2  
Original : anglais  
Adoptée

Document établi par

la Croix-Rouge allemande, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge  
et du Croissant-Rouge, le Centre de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur le climat et  
le Comité international de la Croix-Rouge

## RÉSOLUTION 2

---

# Renforcer l'action anticipative au sein du Mouvement : la voie à suivre

---

Le Conseil des Délégués,

*exprimant* sa profonde inquiétude face aux impacts des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes, en particulier sur les personnes et les communautés qui ont des vulnérabilités préexistantes et sont donc plus touchées que d'autres, et *notant* que la crise climatique aggravera ces impacts si aucune action n'est entreprise,

*soulignant* que les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes survenus pendant la pandémie de Covid-19 ont montré comment les vulnérabilités se cumulent et s'exacerbent mutuellement en cas d'aléas multiples simultanés,

*soulignant également* que les contextes fragiles et touchés par des conflits sont souvent les plus vulnérables aux phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes, et *notant* que la convergence des conflits et de la crise climatique peut aggraver les vulnérabilités existantes et en créer de nouvelles,

*reconnaissant* que, dans la plupart des cas, des informations prévisionnelles sur les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes sont disponibles à l'avance et que la précision de ces informations et les analyses de risques concernant les impacts potentiels se sont considérablement améliorées au fil des ans, y compris grâce à l'expansion du numérique, ce qui permet au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) et à ses composantes d'agir avant l'impact et ainsi de réduire les besoins,

*notant* les possibilités croissantes d'anticiper et d'agir en amont des aléas et des risques tels que les épidémies, l'insécurité alimentaire et le déplacement des personnes touchées, ainsi que la nécessité de faire face aux risques cumulés, en particulier dans les contextes fragiles et touchés par des conflits,

*reconnaissant* le rôle que l'action anticipative peut jouer dans la prévention ou l'atténuation des effets potentiels des catastrophes et dans le renforcement de la résilience des populations, et *reconnaissant également* la responsabilité du Mouvement d'agir, conformément aux Principes fondamentaux et aux mandats et rôles respectifs de ses composantes,

*reconnaissant en outre* l'action menée par le Mouvement pour réduire les risques de catastrophe, en particulier le mandat et le rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) ainsi que le soutien et l'assistance fournis par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) dans ce domaine, et les instruments disponibles, notamment l'évaluation améliorée de la vulnérabilité et des capacités, qui se fonde sur le cadre relatif à la résilience communautaire et le cadre de préparation pour des interventions efficaces de la Fédération internationale, et *soulignant* les avancées dans les domaines du financement fondé sur les prévisions et de l'action anticipative,

*soulignant* que l'action anticipative a déjà été mise en œuvre avec succès, mais qu'elle doit être intensifiée, et *notant* les difficultés rencontrées en matière de ressources, de capacités et de cadres,

*rappelant et réaffirmant* les différents engagements pris par les composantes du Mouvement en vue d'améliorer la protection des personnes et des communautés les plus exposées aux impacts de la crise climatique, en adoptant la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations

humanitaires et en investissant dans l'action anticipative, notamment au travers du Partenariat pour des actions rapides prises en connaissance des risques (partenariat REAP) et de l'Anticipation Hub,

*constatant* l'élan mondial suscité par l'action anticipative et le rôle de chef de file assumé par le Mouvement pour la faire progresser au niveau international,

1. *appelle* les composantes du Mouvement, conformément à leurs mandats et rôles respectifs, à accroître leur engagement en matière d'action anticipative, en particulier en vue d'étendre sa portée géographique, soit en établissant et en renforçant les systèmes, capacités et partenariats pour la rendre opérationnelle dans les contextes nationaux, soit en aidant les Sociétés nationales à le faire ;
2. *demande* aux composantes du Mouvement de prendre des mesures plus énergiques pour prendre en compte, dans leurs activités axées sur l'action anticipative, les phénomènes climatiques et météorologiques à évolution plus lente et moins visibles, comme les vagues de chaleur et les sécheresses ;
3. *engage* les composantes du Mouvement à mettre davantage l'accent sur les risques cumulés dans leurs activités axées sur l'action anticipative, en vue de permettre aux Sociétés nationales de protéger les personnes et les communautés à risque lorsque de multiples aléas se produisent simultanément ou qu'elles subissent des impacts en cascade, et *encourage* l'application de mesures d'atténuation des risques, telles que les approches relatives à la protection, l'égalité de genre et l'inclusion et à l'interaction avec les communautés et la redevabilité à leur égard, de façon à atteindre toutes les personnes et communautés de manière efficace et non discriminatoire ;
4. *demande* aux Sociétés nationales et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de renforcer l'action anticipative dans les situations de conflit, notamment en améliorant l'utilisation des prévisions et des alertes précoces pour les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes, et de contribuer ainsi à renforcer la résilience des communautés touchées par les conflits face aux risques cumulés ;
5. *engage* les composantes du Mouvement à continuer d'explorer les possibilités d'anticiper et d'agir en amont d'autres aléas et risques, tels que les épidémies, l'insécurité alimentaire et le déplacement des personnes touchées, et *rappelle* la résolution 3 de la XXXIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (« Agir maintenant en combattant ensemble les épidémies et les pandémies ») qui réaffirme l'importance de privilégier la préparation et la prévention et d'investir en ce sens, et d'y allouer des financements à effet catalyseur pour soutenir l'action anticipative, y compris par les Sociétés nationales, pour répondre aux menaces épidémiques et pandémiques ;
6. *encourage* les composantes du Mouvement à créer des mécanismes de financement, à adapter des mécanismes existants ou à en faciliter l'accès, afin de s'attacher essentiellement à réduire l'impact produit sur les personnes les plus vulnérables, aux niveaux national et international avec le soutien des États, du secteur privé et d'autres acteurs ;
7. *demande* aux Sociétés nationales d'intégrer l'action anticipative dans leurs systèmes et processus de gestion des risques de catastrophe et *prie* la Fédération internationale de s'attacher, avec les autres composantes du Mouvement, à soutenir ce processus en accroissant les investissements dans les capacités d'action anticipative des Sociétés nationales, notamment en soutenant la collecte et l'analyse de données, la définition conjointe de critères de déclenchement, la définition de mesures anticipatives, la mise en place de procédures et la formation de personnel et de volontaires chargés de la mise en œuvre de l'action anticipative et en renforçant le lien entre l'action anticipative et l'intervention en cas de catastrophe et la préparation institutionnelle, en collaboration avec les acteurs locaux et dans le droit fil des instruments existants ;
8. *demande également* aux Sociétés nationales, en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, et à la Fédération internationale de plaider auprès des États en faveur de

l'intégration de l'action anticipative dans les politiques, plans, lois et structures nationaux pertinents de gestion des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques, ainsi que de l'accroissement des investissements dans les systèmes d'alerte précoce et l'action anticipative ;

9. *invite* les composantes du Mouvement à utiliser l'Anticipation Hub comme une plateforme centrale facilitant l'échange de connaissances, l'apprentissage, la fourniture d'orientations et la sensibilisation en matière d'action anticipative, à contribuer à son fonctionnement et à travailler en partenariat avec des acteurs extérieurs le cas échéant ;
10. *demande* qu'un rapport intérimaire soit soumis au Conseil des Délégués de 2024, sur la base des cadres applicables pour l'orientation et le suivi de la mise en œuvre de l'action anticipative, et qu'il soit envisagé d'inscrire la question de l'action anticipative à l'ordre du jour de la XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale.